



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 29 JUIN 2023

La ministre

Réf : MTEEn/2023-03/12733

Destinataires  
Liste In Fine

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Face aux crises climatique et énergétique, la feuille de route que m'ont assignée le Président de la République et la Première ministre est claire : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Pour y parvenir, la **stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, d'autre part.**

**Vous, élus locaux, êtes au cœur de cette stratégie** : vous avez notamment été des acteurs essentiels du **plan de sobriété** que j'ai présenté, aux côtés de la Première ministre, cet automne. Ce plan nous a permis de faire en trois mois ce que notre pays n'avait pas fait en trente ans : réduire de 12 % notre consommation d'électricité et de gaz sur l'hiver. Ce succès est aussi votre succès ! Nous devons maintenant inscrire la sobriété énergétique dans la durée. C'est tout le sens de l'Acte 2 du Plan de sobriété que j'ai présenté le 20 juin dernier et pour lequel je compte sur votre mobilisation.

**L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.** En effet, les nouveaux réacteurs nucléaires ne seront pas disponibles avant 2035 et les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de notre économie, de nos bâtiments et de notre mobilité supposent de produire très vite plus d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, je souhaite bâtir, à vos côtés, un véritable travail partenarial. Il pourra s'appuyer sur les nouveaux outils offerts par la loi d'accélération que j'ai fait adopter au Parlement et qui a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi s'articule notamment autour d'un axe prioritaire : **planifier**, en remettant les collectivités locales au centre des décisions.

Cette planification, nous devons donc la construire ensemble. Connaisseurs de vos territoires, il vous revient ainsi de définir les **zones d'accélération** où vous souhaitez prioritairement voir des projets s'implanter. Les communes qui définiront les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).



Nous serons à vos côtés dans cet exercice de planification :

- **Le référent préfectoral aux énergies renouvelables** vous accompagnera dans la définition de vos zones d'accélération, tout comme les DREAL<sup>1</sup> et les DDT<sup>2</sup>. J'ai également demandé à l'ADEME et au CEREMA de mobiliser leurs réseaux de conseillers qui sont à votre disposition.
- Au niveau départemental, le référent préfectoral réunira les collectivités territoriales, autour d'une **conférence territoriale**, dans l'objectif d'échanger sur les zones d'accélération de manière conjointe, dans une logique d'aménagement du territoire.
- Le Comité régional de l'énergie vérifiera la compatibilité des zones d'accélération définies avec l'atteinte des objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie. **Ce n'est qu'à partir du moment où les zones d'accélération seront considérées comme suffisantes que les collectivités territoriales pourront déterminer les zones d'exclusion.**

Par ailleurs, nous déployons plusieurs outils afin de faciliter vos démarches :

- **Lancement d'un portail cartographique des énergies renouvelables** permettant aux élus locaux de visualiser les zones propices aux énergies renouvelables et les zones à enjeux (biodiversité, monuments historiques, etc.). Ce portail, qui sera amélioré grâce à vos retours, mois après mois, est disponible à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.
- **Création d'un espace d'entraide en ligne** afin d'obtenir des réponses sur la planification *via* d'autres élus ou des équipes techniques : <https://expertises-territoires.fr/jcms/pl1-14179/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables>
- **Organisation en juillet de nouveaux webinaires sur la planification des énergies renouvelables à destination des élus locaux.**
- **Des fiches synthétiques sur les projets d'énergies renouvelables à destination des élus locaux** : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>
- **Un guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification des énergies renouvelables** sera mis en ligne dans les prochains jours et mis à disposition des associations d'élus locaux.

Madame la Maire, Monsieur le Maire, le délai de six mois prévu par la loi afin de définir vos zones d'accélération débutera à partir de la fin du mois de juin. **Vos communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'État.** Je tiens toutefois à préciser qu'il ne s'agit pas d'une date butoir et que j'ai bien conscience que certaines communes seront plus en avance que d'autres dans cet exercice. Cette date permettra aux communes plus avancées de bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération.

Face à ces différents enjeux, mes équipes sont à votre pleine disposition. N'hésitez pas à solliciter en particulier Monsieur Steve BOSSART, conseiller élus locaux et territoires (06.63.84.43.29, [steve.bossart@climat-energie.gouv.fr](mailto:steve.bossart@climat-energie.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Chalureusement,*  
*Agnès*

Agnès PANNIER-RUNACHER

<sup>1</sup> Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>2</sup> Direction Départementale des Territoires

